

Centre de services scolaire des Découvreurs Québec 		MANUEL DE GESTION	CODIFICATION 03.13.24
ENTRÉE EN VIGUEUR 28 janvier 2020	SECTEUR Transport scolaire	NATURE Cadre	
APPROBATION Par : C.C. Date : 28 janvier 2020		AMENDEMENT 28 janvier 2025 (C.A)	

CADRE RELATIF À LA LISTE DES ÉCOLES ET DES CENTRES ET LEUR AIRE DE DESSERTE

OBJECTIF

Ce document permet de déterminer le territoire qui constitue l'aire de desserte d'une école ou d'un pavillon et pour lequel s'appliquera la *Politique relative au transport scolaire* du CSSDD.

Il permet également l'application des critères d'inscription advenant le dépassement de la capacité d'accueil d'une école pour une année donnée tel que défini dans le document *Cadre de référence relatif à l'admission et aux critères d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire* du CSSDD.

LISTE DES ÉCOLES ET DES CENTRES EN OPÉRATION

SECTEUR 1

École secondaire De Rochebelle

SECTEUR 2

Collège des Compagnons

SECTEUR 3

École secondaire Polyvalente de l'Ancienne-Lorette

SECTEUR 4

École Des Pionniers
École Les Bocages

SECTEUR 5

École Marguerite d'Youville
École L'Arbrisseau
École Les Sources
École Madeleine-Bergeron (Unité pédagogique L'Onyx)

SECTEUR 6

École Les Primevères – Jouvence
École L'Étincelle – Trois-Saisons

LISTE DES ÉCOLES ET DES CENTRES EN OPÉRATION (suite)

SECTEUR 7

École Des Hauts-Clochers
École Le Ruisselet

SECTEUR 8

École du Campanile
École Des Cœurs-Vaillants
École d'éducation internationale Filteau
École Saint-Mathieu

SECTEUR 9

École Sainte-Geneviève
École Notre-Dame-de-Foy
École Fernand-Seguin

SECTEUR 10

École Saint-Michel
École Saint-Louis-de-France
École Saint-Yves

SECTEUR DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Centre d'éducation des adultes des Découvreurs
Centre de formation professionnelle Marie-Rollet
Centre de formation professionnelle Maurice-Barbeau

AIRE DE DESSERTE

SECTEUR 1

ÉCOLE SECONDAIRE DE ROCHEBELLE

(Cliquer le lien pour voir la carte)

L'aire de desserte de cette école regroupe les aires de dessertes des écoles primaires suivantes :

- Saint-Michel
- Saint-Yves
- Saint-Louis-de-France
- Fernand-Séguin
- Notre-Dame-de-Foy
- Sainte-Genève
- Saint-Mathieu

SECTEUR 2

COLLÈGE DES COMPAGNONS

(Cliquer le lien pour voir la carte)

L'aire de desserte de cette école regroupe les aires de dessertes des écoles primaires suivantes :

- Cœur-Vaillant
- Du Campanile
- Filteau
- Marguerite D'Youville
- Les Sources
- L'Arbrisseau
- Les Bocages

AIRE DE DESSERTE (suite)

SECTEUR 3

ÉCOLE SECONDAIRE POLYVALENTE DE L'ANCIENNE-LORETTE

(Cliquer le lien pour voir la carte)

L'aire de desserte de cette école regroupe les aires de dessertes des écoles primaires suivantes :

- Des Hauts-Clochers
- Le Ruisselet
- Étincelle et Trois-Saisons
- Primevères
- Jouvence

SECTEUR 4

ÉCOLE DES PIONNIERS

(Cliquer le lien pour voir la carte)

L'aire de desserte de cette école regroupe les aires de dessertes des écoles primaires suivantes :

- École Des Pionniers primaire

AIRE DE DESSERTE (suite)

SECTEUR 4(suite)

ÉCOLE LES BOCAGES

(Cliquer le lien pour voir la carte)

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord	<ul style="list-style-type: none">• Par la route 138 (exclue) et l'autoroute Félix-Leclerc.
Est	<ul style="list-style-type: none">• Par la voie ferrée, par la rue Lamontagne et son prolongement (exclue). La rue Jean-Charles-Cantin jusqu'au 973. Le Golf de Cap-Rouge. La rue Saint-Félix jusqu'au 4616-4623 (rue Pierre-Pinel exclue).
Sud	<ul style="list-style-type: none">• Par les limites de l'arrondissement Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge (secteur Cap-Rouge) (haut de la falaise).
Sud-Est	<ul style="list-style-type: none">• Par les limites de l'arrondissement Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge (secteur Cap-Rouge) (vers le fleuve).
Ouest	<ul style="list-style-type: none">• Par la route Tessier (exclue) et le Chemin du Roy (exclu), pour se terminer à la côte Gagnon.• Par le chemin de la Butte (inclus).

AIRE DE DESSERTE (suite)

SECTEUR 5

ÉCOLE MARGUERITE-D'YOUVILLE

(Cliquer le lien pour voir la carte)

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord	<ul style="list-style-type: none">• Par la voie ferrée par la Promenade-des-sœurs, côté impair, jusqu'à la rue Bertin (exclue).• Par les rues du Coin-Joli et de la Cime (incluses) pour suivre la rue du Domaine côté pair, jusqu'à la rivière.• Par la rivière jusqu'à la limite de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge (ancienne limite nord de Cap-Rouge).
Est	<ul style="list-style-type: none">• Par la partie de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge (ancienne partie de Cap-Rouge) jusqu'à sa limite est, excluant les secteurs situés au haut de la falaise.• Par le bas de la falaise, jusqu'au fleuve incluant la plage Jacques-Cartier.
Sud	<ul style="list-style-type: none">• Par le fleuve, incluant la plage Saint-Laurent au complet (incluant la partie Saint-Augustin).
Ouest	<ul style="list-style-type: none">• Par la voie ferrée, jusqu'à la falaise et de là, vers l'ouest jusqu'au fleuve.

ÉCOLE L'ARBRISSEAU

(Cliquer le lien pour voir la carte)

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante:

Nord	<ul style="list-style-type: none">• Entre le 969 et le 881 Jean-Charles-Cantin. Rue de l'Hétrière entre la rue Lamontagne et la voie ferrée.
Est	<ul style="list-style-type: none">• Par la voie ferrée.
Sud	<ul style="list-style-type: none">• Par le haut de la falaise.
Ouest	<ul style="list-style-type: none">• Par la rue Lamontagne pour la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et par les limites du Golf de Cap-Rouge pour la ville de Québec, jusqu'à la rue Pierre-Pinel incluse. Le 4616 de la rue Saint-Félix est exclue.

AIRE DE DESSERTE (suite)

SECTEUR 5 (suite)

ÉCOLE LES SOURCES

(Cliquer le lien pour voir la carte)

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante:

Nord	• Par l'autoroute Félix-Leclerc.
Est	• Par l'avenue Le Gendre
Sud	• Par la rue de la Promenade-des-Sœurs à partir du 4350 jusqu'au 4332. Le parc Bertin. Par la rue du Domaine (1136 côté pair et 1141 à 1191 côté impair). Au centre, la rivière Cap-Rouge et par l'est, le boulevard de la Chaudière, côté pair entre la rue Ernest-Fortier et l'avenue Le Gendre.
Ouest	• Par la rue Bertin au sud, et par la voie ferrée au nord.

ÉCOLE MADELEINE-BERGERON

L'école Madeleine-Bergeron accueille des élèves du territoire du Centre de services scolaire des Découvreurs et, par entente, de tout l'est du Québec. Les services de cette école s'adressent aux élèves âgés de 4 à 21 ans présentant une maladie nécessitant un suivi médical et/ou de réadaptation particulière, avec ou sans autre déficience associée.

CENTRE JEUNESSE L'ESCALE (UNITÉ PÉDAGOGIQUE L'ONYX)

Cette unité pédagogique dessert la clientèle inscrite au centre de réadaptation Centre Jeunesse l'Escale.

AIRE DE DESSERTE (suite)

SECTEUR 6

ÉCOLE LES PRIMEVÈRES-JOUVENCE

ÉCOLE LES PRIMEVÈRES

(Cliquer le lien pour voir la carte)

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord	• Par le chemin de fer, au nord du boulevard Wilfrid-Hamel.
Est	• Par l'autoroute Duplessis, du chemin de fer jusqu'à l'autoroute Félix-Leclerc.
Sud	• Par l'autoroute Félix-Leclerc, vers l'ouest de l'autoroute Duplessis jusqu'à l'avenue Jean-Gauvin.
Ouest	• Par l'avenue Jean-Gauvin (chiffres impairs) vers le nord de l'autoroute Félix-Leclerc au chemin de fer (au nord du boulevard Wilfrid-Hamel).

ÉCOLE JOUVENCE

(Cliquer le lien pour voir la carte)

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord :	• Par la ligne que représenterait la rue Trait-Carré de la plaine prolongée par le rang Saint-Denis jusqu'à la limite de Saint-Augustin-de-Desmaures.
Est :	• Par la rue Jean-Gauvin de la ligne indiquée ci-dessus jusqu'à l'autoroute Félix-Leclerc.
Sud :	• Par l'autoroute Félix-Leclerc, de la rue Jean-Gauvin (chiffres pairs) jusqu'à la limite de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.
Ouest :	• À la limite de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, incluant la rue Pierre-Drolet et incluant les numéros 125 et plus de la Route 138 jusqu'aux échangeurs de l'autoroute Félix-Leclerc.

AIRE DE DESSERTE (suite)

SECTEUR 6 (suite)

ÉCOLE L'ÉTINCELLE-TROIS-SAISONS

(Cliquer le lien pour voir la carte)

- **ÉCOLE L'ÉTINCELLE**
- **ÉCOLE TROIS-SAISONS**

A) À TITRE D'ÉCOLE SECTEUR

L'aire de desserte de cette école est délimitée comme suit :

Nord	• Par les limites nord de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery – Cap-Rouge (secteur partie nord-ouest de Sainte-Foy) et de sa limite à l'ouest et sa limite à l'est.
Est	• Par les limites de la ville de L'Ancienne-Lorette et de l'autoroute Henri-IV.
Sud	• Par les limites nord de la ville de L'Ancienne-Lorette et de l'aéroport de Québec y compris le rang des Beaumont et la route 358 jusqu'aux limites de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.
Ouest	• Par les limites de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

B) À TITRE D'ÉCOLE PÔLE

À cette école, des services éducatifs adaptés sont dispensés à même des groupes spécialisés à l'intention des élèves de l'ensemble du territoire du Centre de services scolaire dont les besoins, identifiés après évaluation, nécessitent cette organisation de services sous réserve toutefois de l'organisation scolaire et du transport scolaire.

AIRE DE DESSERTE (suite)

SECTEUR 7

ÉCOLE DES HAUTS-CLOCHERS

(Cliquer le lien pour voir la carte)

- **PAVILLON NOTRE-DAME**
- **PAVILLON SAINT-CHARLES**

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord	• Par les limites nord de la ville de L'Ancienne-Lorette, vers l'est de la route de l'Aéroport jusqu'à la rivière Lorette.
Est	• Par la rivière Lorette vers le sud, jusqu'à la jonction des rues Fabre et Saint-Jean-Baptiste et de là, vers l'est en suivant les rues Parisien et Saint-Jean-Baptiste, jusqu'aux limites de l'est de la ville de L'Ancienne-Lorette.
Sud	• Par la limite sud de la ville de L'Ancienne-Lorette, vers l'est de la route de l'Aéroport, jusqu'à la limite de l'est de la ville.
Ouest	• Par la route de l'Aéroport vers le nord, des limites sud de la ville de L'Ancienne-Lorette à ses limites nord.

ÉCOLE LE RUISSELET

(Cliquer le lien pour voir la carte)

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord	• Par les limites de la ville de L'Ancienne-Lorette.
Est	• Par les limites de l'est de la ville de L'Ancienne-Lorette, vers le sud, jusqu'aux rues Saint-Jean-Baptiste et Parisien.
Sud	• De la jonction des rues Fabre et Saint-Jean-Baptiste, de là vers l'est, en excluant la rue Saint-Jean-Baptiste et la rue Parisien du 911 au 929 et du 900 au 930.
Ouest	• Par la rivière Lorette vers le sud, jusqu'à la jonction des rues Fabre et Saint-Jean-Baptiste et de là, vers l'est, en suivant les rues Saint-Jean-Baptiste et Parisien jusqu'aux limites est de la ville de L'Ancienne-Lorette.

AIRE DE DESSERTE (suite)

SECTEUR 8

ÉCOLE DU CAMPANILE

(Cliquer le lien pour voir la carte)

A) À TITRE D'ÉCOLE DE SECTEUR

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante:

Secteur Sainte-Foy :

Nord	• Par la voie ferrée.
Est	• Par l'avenue des Compagnons (chiffres impairs) et son prolongement jusqu'au fleuve. • Par la ligne de transmission d'Hydro-Québec, jusqu'au chemin des Quatre-Bourgeois.
Sud	• Par le fleuve.
Ouest	• Par les limites de l'arrondissement Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge (secteur partie nord-ouest de Sainte-Foy).

Secteur Cap-Rouge :

-
- Par la partie du chemin Saint-Louis située vers le haut de la côte de Cap-Rouge et les rues Gaudias-Petitclerc, des Ilots, des Villas, du Manoir-Atkinson, Louis- Francoeur, de la Citière et Chavigneau.

B) À TITRE D'ÉCOLE PÔLE

À cette école, des services éducatifs adaptés sont dispensés à même des groupes spécialisés à l'intention des élèves de l'ensemble du territoire du Centre de services scolaire dont les besoins, identifiés après évaluation, nécessitent cette organisation de services sous réserve toutefois de l'organisation scolaire et du transport scolaire.

AIRE DE DESSERTE (suite)

SECTEUR 8 (suite)

ÉCOLE DES COEURS-VAILLANTS

(Cliquer le lien pour voir la carte)

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord	• Par le chemin des Quatre-Bourgeois (numéros impairs seulement), jusqu'à l'avenue des Compagnons.
Est	• Par l'autoroute Duplessis et l'avenue des Hôtels.
Sud	• Par le fleuve.
Ouest	• Par l'avenue des Compagnons (numéros pairs seulement) et son prolongement jusqu'au fleuve.

ÉCOLE D'ÉDUCATION INTERNATIONALE FILTEAU

(Cliquer le lien pour voir la carte)

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Sur le plateau :

Nord	• Par la voie ferrée.
Est	• Par l'autoroute Duplessis.
Sud	• Par le chemin des Quatre-Bourgeois.
Ouest	• Par le boulevard Pie-XII (les deux côtés).

Le long du boulevard de la Chaudière et du Domaine de l'Érable rouge :

Nord	• Par le boulevard de la Chaudière excluant le côté pair à partir du 1009 vers l'est jusqu'à la rue Edward-Staveley. L'autoroute Félix-Leclerc entre l'avenue Le Gendre et l'autoroute Duplessis.
Est	• Par l'autoroute Duplessis.
Sud	• Par le bas de la falaise.

-
- | | |
|-------|--|
| Ouest | • Les rues Ferdinand-Roy, Gérard-Reny et Sylvia-Daoust ainsi que du Domaine de l'Érable rouge. |
|-------|--|

AIRE DE DESSERTE (suite)

SECTEUR 8 (suite)

ÉCOLE SAINT-MATHIEU

(Cliquer le lien pour voir la carte)

A) À TITRE D'ÉCOLE DE SECTEUR

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante:

Nord	• Par le chemin Sainte-Foy (numéros impairs).
Est	• Par l'autoroute Henri-IV, jusqu'au boulevard Hochelaga. • Par le boulevard Hochelaga vers l'est, jusqu'à l'avenue de Lavigerie. • Par l'avenue de Lavigerie, jusqu'au boulevard Laurier.
Sud	• Par le boulevard Laurier, de l'avenue de Lavigerie jusqu'à l'autoroute Henri-IV.
Ouest	• Par l'autoroute Duplessis jusqu'à l'autoroute Henri-IV.

AIRE DE DESSERTE (suite)

SECTEUR 9

ÉCOLE SAINTE-GENEVIÈVE

(Cliquer le lien pour voir la carte)

A) À TITRE D'ÉCOLE DE SECTEUR:

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord	<ul style="list-style-type: none">• Par l'autoroute Félix-Leclerc.
Est	<ul style="list-style-type: none">• Par l'autoroute Henri-IV.• Par le boulevard du Versant Nord, jusqu'à la rue de Dompierre, incluant les numéros impairs 3021 et plus.• Par la rue de Dompierre exclue (excepté le 3033, qui est inclus).• Par la rue Prévert (exclue).• Par la rue Laroche (exclue).• Par le prolongement de la rue du Chanoine-Groulx, incluant une partie de l'avenue d'Entremont : (numéros pairs, 3018 et plus); (numéros impairs, 3017 et plus); ainsi qu'une partie de la rue de la Verdure (incluant les numéros 3015 et 3016).• Par la rue du Chanoine-Groulx (numéros pairs, 748 à 784).• Par la rue Beaujours (3016).• Par le prolongement de la rue Milleret, incluant : (numéros impairs, 787 et moins); (numéros pairs, 788 et moins, et la rue De La Fresnière).• Par la route de la Suète vers le chemin Sainte-Foy, incluant les numéros impairs, 787 et moins, et tous les nombres pairs.
Sud	<ul style="list-style-type: none">• Par le chemin Sainte-Foy (numéros pairs).
Ouest	<ul style="list-style-type: none">• Par l'autoroute Duplessis.

B) À TITRE D'ÉCOLE PÔLE:

À cette école, des services éducatifs adaptés sont dispensés à même des groupes spécialisés à l'intention des élèves de l'ensemble du territoire du Centre de services scolaire dont les besoins, identifiés après évaluation, nécessitent cette organisation de services.

AIRE DE DESSERTE (suite)

SECTEUR 9 (suite)

ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-FOY

(Cliquer le lien pour voir la carte)

A) À TITRE D'ÉCOLE DE SECTEUR:

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord	<ul style="list-style-type: none">• Par l'autoroute Félix-Leclerc.
Est	<ul style="list-style-type: none">• Par la rue Dalquier et son prolongement, jusqu'au chemin Sainte-Foy (numéros pairs seulement).• Limite des bâtiments de l'institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec entre le chemin Sainte-Foy et le chemin des Quatre-Bourgeois (inclus).
Sud	<ul style="list-style-type: none">• Par le chemin des Quatre-Bourgeois (numéros impairs exclus)• Par l'autoroute Henri-IV, du chemin des Quatre-Bourgeois jusqu'au chemin Sainte-Foy.• Par la route de la Suète, jusqu'au prolongement de la rue Milleret (789 à 799, numéros impairs seulement).
Ouest	<ul style="list-style-type: none">• Par la rue du Chanoine-Groulx (les numéros impairs de 747 et 789 et son prolongement, jusqu'à la rue Laroche, incluant une partie de la rue de la Verdure (les numéros impairs 3004 et moins).• Par la rue Laroche et son prolongement, jusqu'à la rue de Dompierre, incluant tous les numéros de la rue Laroche.• Par la rue de Dompierre, incluant toute la rue de Dompierre jusqu'à l'autoroute Henri-IV.

B) À TITRE D'ÉCOLE PÔLE:

À cette école, des services éducatifs adaptés sont dispensés à même des groupes spécialisés à l'intention des élèves de l'ensemble du territoire du Centre de services scolaire dont les besoins, identifiés après évaluation, nécessitent cette organisation de services.

AIRE DE DESSERTE (suite)

SECTEUR 9 (suite)

ÉCOLE FERNAND-SEGUIN

(Cliquer le lien pour voir la carte)

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord	<ul style="list-style-type: none">• Par l'autoroute Félix-Leclerc.
Est	<ul style="list-style-type: none">• Par la rue Nérée-Tremblay (numéros pairs seulement).• Par les limites de l'autoroute Robert Bourrassa entre le chemin des Quatre-Bourgeois et le boulevard Laurier.
Sud	<ul style="list-style-type: none">• Par le boulevard Laurier.
Ouest	<ul style="list-style-type: none">• Par l'avenue Dalquier et son prolongement jusqu'au chemin Sainte-Foy (numéros impairs seulement).• Limite des bâtiments de l'institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec entre le chemin Sainte-Foy et le chemin des Quatre-Bourgeois (exclus).• Limite de l'autoroute Henri-IV entre le chemin des Quatre-Bourgeois et le boulevard Hochelaga.• Limite de l'avenue Lavigerie entre le boulevard Hochelaga et le boulevard Laurier.

AIRE DE DESSERTE (suite)

SECTEUR 10

ÉCOLE SAINT-MICHEL

(Cliquer le lien pour voir la carte)

A) À TITRE D'ÉCOLE DE SECTEUR:

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord	<ul style="list-style-type: none">• Par le chemin Sainte-Foy.
Est	<ul style="list-style-type: none">• Par les limites de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et de la Cité-Limoilou.
Sud	<ul style="list-style-type: none">• Par le boulevard Champlain.
Ouest	<ul style="list-style-type: none">• Au commencement des limites du quartier de la Cité-Universitaire.• Le centre de la rue des Gouverneurs (nombres pairs seulement).• Le Boisé des Augustines.• Jusqu'au 2346 chemin du Foulon inclus.

B) À TITRE D'ÉCOLE SPÉCIALISÉE:

L'École Saint-Michel (secteur de l'autisme) reçoit des élèves du préscolaire et du primaire du territoire du Centre de services scolaire des Découvreurs et, par ententes, des Centres de services scolaire des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches. Ces élèves ont besoin des services particuliers du secteur de l'autisme.

AIRE DE DESSERTE (suite)

SECTEUR 10 (suite)

ÉCOLE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

(Cliquer le lien pour voir la carte)

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord	<ul style="list-style-type: none">• Par le boulevard Laurier (inclus).
Est	<ul style="list-style-type: none">• Par la rue Jean-Brillant (exclue).• Par la rue du Domaine Beauvoir (2722 et plus).• Par l'avenue des Seigneurs (exclue).• Par le chemin Saint-Louis :(numéros pairs, plus que 2720); (numéros impairs, plus que 2671).• Par la rue Monseigneur-Taché (exclue).• Par le boulevard Liégeois à l'Ouest de Monseigneur-Taché.• Par l'avenue de Parc-Falaise (exclue).
Sud	<ul style="list-style-type: none">• Par le haut de la falaise.
Ouest	<ul style="list-style-type: none">• Par l'avenue des Hôtels.

AIRE DE DESSERTE (suite)

SECTEUR 10 (suite)

ÉCOLE SAINT-YVES

(Cliquer le lien pour voir la carte)

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord	<ul style="list-style-type: none">• Par l'autoroute Charest.
Est	<ul style="list-style-type: none">• Les limites de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et de La Cité-Limoilou entre l'autoroute Charest et le chemin Sainte-Foy.• Par les limites du terrain de la Cité-Universitaire.• Par le centre de la rue des Gouverneurs (numéros impairs seulement).• Le Boisé des Augustine (exclu).• En passant à l'Ouest du 2346, chemin des Foulons (exclu).
Sud	<ul style="list-style-type: none">• Par le boulevard Champlain.
Ouest	<ul style="list-style-type: none">• Par la rue Nérée-Tremblay (numéros impairs seulement).• Par l'autoroute Robert-Bourrassa entre le chemin des Quatre-Bourgeois et le boulevard Laurier.• À la limite du centre hospitalier de l'Université Laval.• Comprenant la rue Jean-Brillant (les 2 côtés).• Par la rue du Domaine Beauvoir (2718 et moins).• Comprenant l'avenue des Seigneurs (les 2 côtés).• Par le chemin Saint-Louis : (numéros pairs, 2714 et moins); (numéros impairs, 2671 et moins).• Par la rue Monseigneur-Taché (les 2 côtés).• Par le boulevard Liégeois à l'Est de de la rue Monseigneur-Taché.• Par l'avenue de Parc-Falaise (en entier).• Par la rue de Bruyères.• Par la rue du Plaza (en entier).• Par l'impasse des Cageux.• Par la rue de l'Anse-Victoria.

AIRE DE DESSERTE (suite)

SECTEUR DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES DES DÉCOUVREURS

Le centre du Phénix regroupe l'ensemble des services en formation générale adulte. Le centre dessert une clientèle âgée de 16 ans et plus pour des cours de formation générale adulte offerts sur le territoire du Centre de services scolaire des Découvreurs. De plus, un service pour les 14-17 ans y est localisé ainsi que les classes ressources du secondaire.

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MARIE-ROLLET

Ce centre dessert la clientèle jeune et adulte inscrite aux programmes du Centre de formation professionnelle Marie-Rollet.

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MAURICE-BARBEAU

Ce centre dessert la clientèle jeune et adulte inscrite aux programmes du Centre de formation professionnelle Maurice-Barbeau.